

Conditions Particulières d'Intervention (CPI) pour les essais accrédités COFRAC

L'accréditation Cofrac Essais atteste de la compétence des laboratoires du Cerema pour les essais couverts par l'accréditation et dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

Dans le cas où les échantillons n'ont pas été prélevés par le Cerema, celui-ci n'assure pas la représentativité des prélèvements. Les résultats obtenus ne sont pas généralisables sans justification de la représentativité des échantillons et des essais. Sauf demande expresse les échantillons ne seront pas conservés plus de 1 mois après l'envoi du rapport d'essais. Certains échantillons peuvent être conservés par le Cerema, sauf désaccord du client.

Les incertitudes de mesure et les informations relatives à chaque essai sont disponibles sur simple demande. Les données fournies par le client ne sont pas de la responsabilité du Cerema.

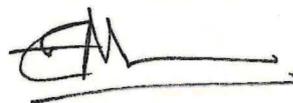
Sauf demande explicite du client, les rapports pourront être envoyés par voie électronique en version non modifiable.

Lorsqu'un rapport émis annule et remplace un rapport précédent, il est de la responsabilité du client de procéder à l'élimination du rapport annulé et remplacé.

Le Cerema n'autorise pas ses clients à faire référence à la marque Cofrac Essais autrement que par la reproduction intégrale des rapports que le Cerema a émis sous accréditation. Seuls les rapports portant le logo Cofrac Essais sont couverts par l'accréditation Cofrac et garantissent que les résultats associés sont couverts par les accords de reconnaissance internationaux.

Ces Conditions Particulières d'Intervention viennent compléter les Conditions Générales d'Intervention (<https://www.cerema.fr/fr/presse/document/conditions-generales-intervention-du-cerema>)

Sourdun, le 2 janvier 2025



Éric MOULINE

Responsable du Secteur d'Activité

Normalisation / Certification / Labellisation